



**Conseil Municipal du  
Lundi 07 octobre 2024  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni le 07 octobre 2024 à 20h00 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 05**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Monsieur Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Séverine FREGEAI et Christine BEGOIN*

*Messieurs Bruno MALLET et Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Messieurs Adrien PAGÉ, Amar BELHADJ et David BONNEAU*

**POUVOIRS :**

**M. Adrien PAGÉ** donne pouvoir à **Mme Christine BEGOIN**  
**M. Amar BELHADJ** donne pouvoir à **Mme Roselyne LE FLOC'H**  
**M. David BONNEAU** donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 10**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nadia LASNIER est désignée en cette qualité.

**A L'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

**Sans objet**

## **V/ INFORMATION**

### **00/ REPARTITION DU FPIC 2024**

Suite à une rencontre entre les services de la C.C.V.G., les services de l'Etat et le Sous-Préfet le 18 septembre 2024, les conseillers communautaires sont informés que la loi de finances 2024 permet de répartir le FPIC 2024 en appliquant les mêmes modalités que celles adoptées en 2023 par le bloc communal.

A cet effet, il n'y a pas besoin de délibérer à nouveau cette année.

## **VI/ INTERCOMMUNALITÉ**

**DELIBERATION N° 2024-10-01 - PAPI VIENNE CLAIN – CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC – PUBLIC POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION :**

Le territoire de la commune de Civaux est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022.

Le périmètre de la SLGRI prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la Stratégie inondation Vienne/Clain, exceptées Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation. Elle a été établie en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire y compris les communes.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé. Pour chacune des actions à mener, ce programme identifie le porteur de projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation. Au total, 37 actions sont envisagées sur la période 2023 – 2029 pour un montant de 6 405 611 euros financé à 56% par l'Etat, 14% par l'Europe, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par des porteurs de projets privés.

Coordonnateur et rédacteur du PAPI, l'EPTB Vienne pilote, dans la phase de mise en œuvre, l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029).

Dans ce cadre, l'EPTB assure le portage direct d'action d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue ;
- action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires ;
- action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques ;
- action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation ;

- action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques.

La présente convention de coopération vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à réaliser les actions citées ci-avant dans le cadre du PAPI Vienne-Clain. Chaque partie a ainsi un intérêt réciproque à coopérer pour améliorer la culture du risque face aux inondations et à réaliser des économies d'échelle dans la mise en œuvre des actions.

La présente convention de coopération « public – public » est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Pour chaque action, un tableau des montants vient préciser le reste à charge pour la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**
  1. **D'accepter les termes de la présente convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;**
  2. **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **VII/ CULTURE / ANIMATION**

### **DELIBERATION N° 2024-10-02 - MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'EHPAD 2025-2027 :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de partenariat entre la médiathèque de Civaux et la Résidence Pierre Péricard. Celle-ci a pour objet de préciser les actions menées dans ce partenariat, définir les modalités de ce partenariat et délimiter la durée de la convention.

Ce partenariat revêt deux actions complémentaires :

- L'emprunt de documents et animations à la médiathèque :

Avec pour objectifs :

- Pour la Résidence, proposer aux résidents de faire leur propre choix de documents, de découvrir un lieu culturel ouvert à tous, de sortir de leurs murs ;

- Pour la médiathèque, accueillir une nouvelle catégorie de personnes dans ses locaux, exercer son service de conseil et d'aide.

- Des animations à la Résidence Pierre Péricard :

Avec pour objectifs :

- De proposer un moment convivial autour de la lecture ;
- De créer du lien entre les résidents lors d'une activité commune ;
- De proposer des lectures à voix haute, des discussions, des débats autour de thématiques diverses.

La présente convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à partir de sa date d'acceptation. Elle se renouvellera par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

• **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

1. **D'accepter les termes de la présente convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;**
2. **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **DELIBERATION N° 2024-10-03 - ARBRE DE NOËL 2024 – CONVENTION JOUECLUB :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la proposition faite par la société JOUÉCLUB pour l'organisation de l'arbre de Noël 2024.

• **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

1. **D'approuver la convention présentée par la société JOUÉCLUB pour l'organisation de Noël 2024 ;**
2. **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;**
3. **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **VIII/ FINANCES**

### **DELIBERATION N° 2024-10-04 - LICENCE IV – MISE A DISPOSITION D'EPI SERVICE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que suivant délibérations du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la Commune d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de quatrième catégorie, pour un prix de vente maximum de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession de ladite licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- De préciser que la Commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais et honoraires supportés dans le cadre de cette transaction ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Par suite, suivant acte authentique reçu le 24 juillet 2024 en l'étude de Maître Isabelle BERNUAU, notaire associé membre de la Société civile Professionnelle « Philippe ROBINEAUD, Dominique FAVREAU, Isabelle BERNUAU et Etienne AUGEREAU, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à VERRIERES (Vienne), 26 Route de Lussac, identifié sous le numéro CRPCEN 86069, la Commune a fait l'acquisition, auprès de Monsieur Michaël GROUSSIN, d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de quatrième catégorie (la « Licence IV ») moyennant le prix de 10 000.00 euros.

Que cette transaction est intervenue dans un contexte de cessation d'activité de Monsieur GROUSSIN et de la fermeture du bar restaurant « l'Athénais », que ce dernier exploitait sur la commune de Civaux, 21 route de la Tour au Cognum.

Qu'en application de l'alinéa 1er de l'article L3333-1 du Code de la santé publique, à défaut d'exploitation effective sur une durée de cinq (5) ans révolus, la licence IV ne sera plus valide ; de sorte que la Commune ne pourra plus valoriser son acquisition ;

Que Madame Stéphanie DAGONNAT, en sa qualité de dirigeante de la société DAGONNAT-S, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé au 11 rue du 19 mars 1962, 86320 Civaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 384 182 RCS Poitiers, ayant repris le fonds de commerce de vente au détail de boissons à emporter, point multiservices (dépôt de pains, dépôt de gaz, cordonnerie, pressing, presse, photo), point vert Crédit Agricole, anciennement connu sous le nom « VIVAL POINT Multiservices », exploité sur la Commune, 11 rue du 19 mars 1962, a fait part à Madame le Maire de son souhait d'exploiter la licence IV.

**• Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

- 1. D'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV susvisée au bénéfice de la société DAGONNAT-S (818 384 182 RCS Poitiers) ;**

2. **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la société DAGONNAT-S (818 384 182 RCS Poitiers), ainsi que tous les actes et documents subséquents ; étant précisé que la Commune prendra à sa charge les frais et honoraires afférents à la rédaction des actes, documents et formalités relatifs à cette mise à disposition ;**
3. **D'inscrire les crédits correspondants au budget à cette mise à disposition.**

## **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h45

**Madame Marie-Renée DESROSES**  
Maire de Civaux

**Mme Nadia LASNIER**  
Secrétaire de Séance